

*Assemblée
des Miliciens.*

Généralité une Assemblée des Miliciens qui existent dans les 200. Bataillons formés en exécution de l'Ordonnance du 20. Novembre 1736. jusqu'à concurrence de 300. hommes par Bataillon; le Roi dispensant de comparoitre a ladite Assemblée ceux qui ont servi pendant six ans, & ordonnant qu'à cet effet il leur soit expédié des congés absolus, de même qu'à ceux qui seront signalés par les Intendants en qualité de surnuméraires. L'Assemblée de chaque Bataillon qui est réglée pour le jour & le lieu par les Intendants, n'est que de dix ou quinze jours au plus.

IV. Il y a depuis peu quelques arrangemens sur le tapis, dont l'un entr'autres tend à arrêter la trop grande multiplicité des Annoblis, & à ne faire acquiescer la Noblesse que pour le fils aîné du Possesseur d'une Charge. On croit que cet arrangement aura lieu, à l'exemple des deux autres qu'on a pris: Par l'un, le Roi rembourse & supprime les Charges des Ecuyers de main, lesquelles seront remplies à l'avenir par commission, & par des Gens de qualité: Par l'autre on supprime aussi cent des trois cens Secretaires du Roi du Grand College; & ceux qui seront conservés, seront obligés d'acheter entr'eux les cent Charges supprimées.

Nouvel Arrêt du Parlement de Paris supprimé.

IV. Dès le 16. Decembre dernier le Parlement de Paris avoit donné un Arrêt pour supprimer quatre Theses soutenues en Sorbonne. La Cour en a pris connoissance sur une Requête & un mémoire présentés au Roi par la Faculté de Théologie. Il est dit dans ce mémoire " que les quatre Theses
 „ qui ont été l'objet de l'Arrêt du Parlement, ne
 „ renfermoient rien qui pût meriter une note d'autant
 „ plus fâcheuse, qu'elle retombe indirectement sur la
 „ Faculté: Que s'il se trouve dans les Theses dont
 „ il s'agit quelques expressions qui n'ayent pas été
 claite-